

Afin de mettre en place une véritable politique environnementale, le gouvernement est allé plus loin avec le lancement en **2007 du Grenelle de l'Environnement**. Voté le 21 octobre 2008 à l'Assemblée Nationale, le Grenelle prend forme. En 2009, le plan de relance de l'économie intègre notamment un certain nombre d'engagements pris lors du Grenelle de l'Environnement et le Ministère de l'Écologie a annoncé le 13 janvier dernier la mise en place d'un comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. Ce dernier est chargé de piloter, pendant une période de deux ans, le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Tous les secteurs de la construction sont concernés : bâtiment public, logement social, secteur tertiaire et résidentiel... La mise en place de l'éco-prêt à taux zéro, l'extension du crédit d'impôt développement durable, la distribution de prêts bonifiés pour la rénovation thermique des logements sociaux ou encore le lancement du programme relatif aux bâtiments publics figurent parmi les priorités. Pour encourager la rénovation thermique des logements, le gouvernement a mis en place un **éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), pouvant être cumulé avec le crédit d'impôt développement durable. Un soutien fiscal spécifique a également été mis en place pour les ménages acquérant des logements à basse consommation d'énergie.**

Pour le futur, le Grenelle 2 est encore plus incitatif. A partir de 2012, tous les bâtiments neufs seront construits en respectant des normes thermiques sévères pour atteindre une consommation maximale de 50 kWh par mètre carré et par an (contre 80 à 110 kWh/m²/an actuellement). À partir de 2020, les bâtiments devront même être conçus comme des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

III. LES LABELS "HAUTES PERFORMANCES"

Si la Réglementation Thermique 2005 (RT2005) est la référence actuelle pour les constructions, il existe également des labels de « haute performance énergétique », plus exigeants :

- label **Haute Performance Énergétique 2005 (HPE2005)** ; correspond à une consommation énergétique des logements inférieure de 10% par rapport à la RT2005 ;
- label **Très Haute Performance Énergétique 2005 (THPE2005)** : correspond à une consommation énergétique des logements inférieure de 20% par rapport à la RT2005 ;
- label **Haute Performance Énergétique EnR 2005 (HPE Enr 2005)** : correspond à une consommation énergétique des logements inférieure d'au moins 10% par rapport à la RT2005, avec obligations d'installation d'équipements d'énergie renouvelable : capteurs solaires thermiques, capteurs photovoltaïques, éoliennes ou pompes à chaleur très performantes.
- label **Très Haute Performance Énergétique EnR 2005 (THPE Enr 2005)** : correspond à une consommation énergétique des logements inférieure d'au moins 30% par rapport à la RT2005, avec obligations d'installation d'équipements d'énergie renouvelable : capteurs solaires thermiques, capteurs photovoltaïques, éoliennes ou pompes à chaleur très performantes.
- label **Bâtiment Basse Consommation (BBC)**, pour une consommation d'énergie inférieure à 50 kWh/m²/an.